# Demande d'autorisation de plantation AOP, IGP ou VSIG (viticulteur professionnel)

## Préalable

Vous devez avoir :
- votre N°SIRET
- votre N°CVI
- une adresse mail valide

## Inscription

Il faut s'inscrire sur le portail internet Vitiplantation pour obtenir des autorisations de plantation. Vous recevrez vos identifiants par courrier et il faut donc prévoir plusieurs semaines pour le recevoir (c'est la seule phase écrite de la procédure)

## Dépôt de la demande

Une fois que vous avez reçu vos identifiants, vous pouvez déposer une demande de plantation nouvelle.
> **Si le cépage est autorisé** dans votre appellation, vous devez déposer la demande en **catégorie AOC ou IGP** (voir R-R2 : liste des cépages rares autorisés dans les appellations du Centre-Val de Loire).
> **Si le cépage n'est pas autorisé** dans votre appellation, vous devez déposer la demande en **catégorie VSIG (vin sans indication géographique)**. Attention les contingents sont très limités, il faut se renseigner auprès de votre comité de bassin viticole.

## Calendrier

Pour l'année *n* :
mars *n* à mai *n* : dépôt de la demande sur vitiplantation
août *n* : autorisation délivrée sur le compte vitiplantation
automne *n* ou printemps *n+1* : plantation

urgc